

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 19 décembre 2011, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 14 décembre 2011.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 21 novembre 2011.
- Taux d'imposition 2012 des trois taxes locales (FB, FNB, TH).
- Taxe forfaitaire sur cession de terrains devenus constructibles.
- Redevance rejets au réseau collectif assainissement eaux usées.
- Coût du branchement eaux usées et participation pour raccordement à l'égout (PRE).
- Ecole.
- Projet Touraine Logement « impasse des Chevallerais » : rétrocession à Touraine Logement des parcelles assiette du bassin de rétention eaux pluviales.
- Transfert de compétence « éclairage public » au SIEIL.
- Eclairage public : rue des Mailleries, demande de subvention au Syndicat d'énergie 37.
- Remplacement tracto-pelle et tracteur tondeuse.
- Demande de renouvellement « contrat CAE » de l'agent du service technique.
- Station d'épuration.
- Comptes-rendus des Commissions communales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2011

A 20 HEURES 30

L'an deux mil onze, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Charentilly légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin, 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Dutertre 1^{ère} adjointe qui a donné procuration à M. le maire.

M. Hatwell, Conseiller municipal qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal.

M. le maire ouvre la séance à 20 h 30.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Biard est nommé au scrutin public et à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011 :

Le compte-rendu est approuvé au scrutin public et à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2012 :

M. le Maire indique que dans l'élaboration du budget principal 2012, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

- taux d'habitation,
- taxe foncière sur la propriété bâtie,
- taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de reconduire les taux au même niveau que ceux de l'année 2011.

- taxe d'habitation	14,38 %
- taxe foncière sur la propriété bâtie	22,08 %
- taxe foncière sur la propriété non bâtie	44,44 %

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAIN DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur le 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
 - o ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France de non-résidents,
 - o ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - o ou cédés avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitation à loyers modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - o ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SDEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 1 M. Motard Abstention : 1 Mme Bouin

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT EAUX USEES, REJETS DU 1^{er} JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013.

Sur proposition de M. le maire, le Conseil municipal est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante sans augmentation depuis le 1^{er} juillet 2009.

- Terme fixe 101,69 €
- Consommation par m3 soit : 1,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide du maintien des tarifications énoncées ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

A ces tarifs s'applique la TVA au taux de 5,5 %.

COUT DU BRANCHEMENT EAUX USEES. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 57/2010 du 13 décembre 2010 fixant le coût du branchement eaux usées et la participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit du coût du branchement.

L'application de cette disposition se rapporte à chaque construction et à chaque logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Considérant l'article L 1331-7- du Code de la Santé Publique qui stipule que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation individuelle » ; il s'agit de la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.).

L'application de cette disposition se rapporte aux autorisations de construire pour chaque construction et par logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Sur proposition du maire, le Conseil est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante présentée sans augmentation par rapport à 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Maintient le coût du branchement à 1 200 € dès la réception d'un nouveau réseau.
- Maintient la participation pour raccordement à l'égout à 1 300 € due dès la déclaration d'ouverture du chantier.

ECOLE.

M. le Maire expose que depuis ce matin, il est procédé au déménagement de l'ancienne école vers la nouvelle école, l'ouverture aux élèves se faisant à la rentrée de janvier prochain.

Il exprime sa satisfaction sur la prestation donnée par le maître d'œuvre, il adresse ses remerciements à M. Lehagre, 2^{ème} Adjoint chargé des bâtiments pour son accompagnement avisé dans le suivi des travaux.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MAILLERIES AUX ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE, AVENANT 1 AU LOT 1.

M. le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux cités en objet, un avenant au lot 1 (voirie) s'élevant à 16 811,15 € HT s'avère nécessaire pour mener à bien le chantier ; il convient que le Conseil municipal autorise la signature de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à signer l'avenant 1 du lot 1 avec l'entreprise GTTP de Vouvray attributaire du marché.

ECLAIRAGE PUBLIC, EXTENSION RUE DES MAILLERIES, SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU SIEIL.

M. le maire expose que dans le cadre de la construction de la nouvelle école il s'est avéré nécessaire de poursuivre le réseau d'éclairage rue des Mailleries.

Ces travaux peuvent être cofinancés par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) sous la forme d'une subvention. Le montant des travaux s'élève à 21 945 € le prestataire étant Inéo Réseaux Centre à Descartes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du dépôt du dossier de subvention auprès du SIEIL dans le cadre du programme 2011, montant des travaux .
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SIEIL.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIEIL, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Eclairage public ». Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Eclairage public ».

Le Conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage public » entraîne :

- 1- le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L 5211-18 CGCT),
- 2- la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- 3- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
- 4- le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L 1321-1 CGCT),
- 5- le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour la durée du transfert de compétence,
- 6- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- 7- la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- 8- la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,

- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour la participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL,
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil municipal, Monsieur le maire propose au Conseil municipal le transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire :

- vu le Code général des Collectivités territoriales,
- vu les statuts du SIEIL validés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » voté par le Comité syndical du SIEIL,
- vu l'audit du patrimoine « Eclairage public » de la commune réalisé du 26 septembre au 30 septembre 2011 par la société SOGREA.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Eclairage public » de la commune dans les conditions susvisées.

- Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

PROJET TOURAIN LOGEMENT « IMPASSE DES CHEVALLERAI », RETROCESSION A TOURAIN LOGEMENT DES PARCELLES ASSIETTE DU BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES.

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de logements, impasse des Chevallerais, le Conseil municipal par délibération 2011-022-3.6 du 21 mars 2011 avait autorisé la signature de la convention de rétrocession à l'euro symbolique à Touraine Logement des parcelles nécessaires à l'implantation du bassin de rétention des eaux pluviales. Dans cette délibération ne figure pas les références des parcelles considérées. Il convient de les préciser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que les parcelles cadastrées AK 37 pour 1439 m², AK 148 pour 95 m², AK 150 pour 164 m², assiette du bassin de rétention des eaux pluviales de l'ensemble immobilier à venir, font l'objet de la convention de rétrocession.

REMPLACEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE.

M. le maire expose que le tracteur tondeuse de marque Kubota acheté neuf en septembre 2001 a besoin d'être remplacé eu égard à son usure.

Après consultation, il ressort que la société Equip Jardin de Saint Cyr sur Loire présente un tracteur tondeuse neuf à notre convenance pour un coût 17 206, 77 € HT ; la cession de l'actuel étant estimée à 4 500 €HT.

M. le maire rappelle la délibération 2011-052-7.1 du 21 novembre 2011 l'autorisant à régler des mandats d'investissement avant le vote du budget principal en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 15 Contre : 0 Pour : 14 Blancs : 0
Abstention(s) : 1 M. Galopin

- Décide de l'acquisition d'un tracteur tondeuse neuf pour un montant de 17 206,77 €HT.
- Décide de l'aliénation de l'actuel pour un montant de 4 500 €HT.
- Charge M. le maire de mener à bien l'ensemble des transactions de cession et d'acquisition selon les termes de la délibération rappelé précédemment.

REMPLACEMENT DU TRACTO-PELLE.

M. le maire expose que le tracto-pelle de marque Case acquis d'occasion en décembre 1991 a besoin d'être remplacé du fait de sa vétusté, sa mise en service remontant à l'année 1984.

Un échange de vues s'engage ; il ressort qu'un achat d'occasion est envisageable à hauteur maximum de 45 000 € HT. M. Galopin évoque le fait que soient examinées les possibilités suivantes : acquisition d'occasion d'une part et location de l'engin d'autre part suivant plusieurs types de locations, (ponctuelle, courte durée, moyenne durée) selon contrats avec le fournisseur.

Puis, M. le maire rappelle la délibération 2011-052-7.12 du 21 novembre 2011 l'autorisant à régler des mandats d'investissement avant le vote du budget principal en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, l'actuel tracto-pelle peut faire l'objet d'une cession se situant entre 2 500 et 3 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 15 Contre : 1 M. Galopin Pour : 12 Blanc(s) : 0
Abstention(s) : 2 M. Rué, Mme Cheruau

- Se prononce pour l'acquisition d'un tracto-pelle d'occasion pour un prix maximum de 45 000 €HT ainsi que sur l'aliénation de l'actuel entre 2 500 et 3 500 €
- Charge M. le maire de mener à bien les transactions de cession et d'acquisition et en fonction de la délibération rappelée précédemment.

POURSUITE DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.U.I.) DE TYPE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.).

M. le maire rappelle que Jean-Yves Jacquin, adjoint technique va terminer le 29 février 2012 ses 18 mois en qualité de C.A.E., emploi initié par Pôle Emploi. Selon les critères actuels, le contrat peut se prolonger pour une dernière période de 6 mois aux conditions du dernier contrat (du 1^{er}/09/2011 au 29/02/2012).

Le contrat CUI-CAE proposé s'établirait du 1^{er} mars au 31 août 2012 à raison de 20 heures hebdomadaires de travail avec prise en charge par l'Etat de 70 % sur la base du SMIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le Contrat unique d'insertion de type Contrat d'accompagnement dans l'emploi au bénéfice de M. Jean-Yves Jacquin du 1^{er} mars 2012 au 31 août 2012.
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2012.

STATION D'EPURATION, CONSTRUCTION.

M. le maire rappelle au Conseil municipal, les étapes qui ont jalonné la procédure de consultations des entreprises :

- En mai dernier, parution de l'avis public à la concurrence, (le marché de travaux étant passé selon la procédure adaptée avec possibilité d'engager des négociations avec les candidats),
- 9 septembre, dépôt des offres, ouvertures des plis (deux prestataires ont répondu),
- 19 septembre, réunion du Comité de sélection et de suivi : présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre,
- 4 novembre, auditions des entreprises,
- 14 décembre, réunion du Comité de sélection et de suivi : présentation de la finalisation de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre.

M. le maire fait lecture des notes attribuées à l'issue de l'analyse des offres.

Se classe en premier l'entreprise SAUR pour un montant de 988 000 € HT sur la base de la solution « variante avec plantation de roseaux ».

M. le maire indique que le Comité de sélection et de suivi propose d'approuver cette offre remise par l'entreprise SAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :

- Décide, considérant l'avis du Comité de sélection et de suivi, de retenir l'entreprise SAUR pour un coût de 988 000 € HT.
- Autorise M. le maire à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants jugés nécessaires.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Environnement : samedi 10 décembre à 10 heures.

Mme Bouin, 4^{ème} Adjointe détaille au Conseil municipal, les différents points exposés et délibérés et en particulier le projet du parking de l'école.

Voirie : mercredi 30 novembre à 18 heures.

M. Motard 3^{ème} Adjoint responsable de la commission en fait de même.

COMPTE-RENDUS DES EPCI.

Communauté de Communes Gâtine et Choisses :

Conseil communautaire : lundi 12 décembre.

Action économique :

- o demande de subvention Etat, construction de la station d'épuration Polaxis,
- o fixation des tarifs 2012 déchets ménagers + 5 %,
- o divers en voirie – environnement ; Jeunesse – loisirs – culture ; finances ; personnel –

Mmes Lamamy-Lacoste et Bouin exposent au Conseil municipal, le contenu des réunions axées sur la gestion des dépôts de déchets verts en déchetteries et sur la valorisation des dépôts de gravats.

Mme Cherreau indique au Conseil municipal, les futurs spectacles inscrits au calendrier d'occupation de la salle des Quatre Vents.

Elle relate les fréquentations des ados aux activités des mercredis et des samedis.

QUESTIONS DIVERSES.

Les prochaines réunions du Conseil municipal, au titre de l'année 2012, continueront à se dérouler chaque 3^{ème} lundi de chaque mois ; à l'exception du mois d'août où elle se tiendra le 27.

La traditionnelle cérémonie des vœux, suivie d'un buffet, est fixée au dimanche 15 janvier 2012 à 10 h 30, salle Madeleine Guillemot ;

Mme Bouin, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que le repas des aînés du village s'est déroulé le dimanche 11 décembre à l'auberge de l'Espérance. Les convives se sont déclarés très satisfaits tant par le repas que par l'animation.

Sans autre question, M. le maire lève la séance à 22 heures 50.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 16 janvier 2012 à 20 h 30.

M. le Maire,

Jacques Boullenger.